

-----  
**MAIRIE DE TREMBLECOURT**

# Compte Rendu du Conseil Municipal du 07 Novembre 2014

---

Le sept novembre deux mille quatorze, le Conseil Municipal de Tremblecourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-Jeanne CHRETIEN

**Etaient présents** : M Alain CHRETIEN, Mme Béatrice CHRETIEN, M Bernard CHRETIEN, Mme Marie-Jeanne CHRETIEN, Mme Danièle JANNEL, M Etienne JEMPF, M Jérôme MICHEL, Mme Danielle NOEL, M Frédéric PATARD.

**Etaient excusés** : M Francis COLIN, M Frédéric WATY (pouvoir à Mme Danièle JANNEL)

M Jérôme MICHEL a été nommé Secrétaire de Séance.

*Le compte-rendu du précédent conseil (10 octobre 2014) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.*

## *1/ (Délibération 44/14) Adhésion au contrat d'assurance risques statutaires Centre de Gestion 54*

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération 18/14 du 26 mai 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de lancer pour son compte un appel d'offre pour souscrire à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion dans les conditions identiques au précédent contrat.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## *2/) (Délibération 45/14) Mise en accessibilité des espaces publics*

Le maire explique que tout établissement recevant du public (ERP) qui n'est pas aux normes au 31 décembre 2014, aux termes de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée, déposé avant le 27 septembre 2015.

Tout non-dépôt ou dépôt après cette date est sanctionnable d'une amende administrative. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire, il apporte un cadre juridique sécurisé mais

s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015. La commune de Tremblecourt en fait partie.

Cette mission peut être effectuée avec le soutien de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre d'une convention, moyennant 130 € de frais par déplacement. Trois déplacements sont nécessaires pour une mission complète (soit 390€) : le premier rendez-vous permet de présenter le contenu de la mission, les différentes étapes de réalisation et la programmation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) ; le second rendez-vous permettra de réaliser un état des lieux complet de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux ; un troisième rendez-vous où sera effectuée une présentation en commune, faisant constat de l'accessibilité et des besoins de la commune et apportant des solutions sous forme de propositions.

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

### *3/ (Délibération 46/14) Révision du POS, transformation en PLU*






Le maire rappelle l'intérêt pour la commune de disposer d'un plan local d'urbanisme et propose de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Le maire expose les objectifs propres à la commune, informe que les services de l'Etat doivent être associés à la démarche et que la délibération devra être notifiée au préfet et à des personnes publiques, certaines pouvant demander à être consultées au cours de la révision.

Le maire propose les modalités de concertation de la population, explique qu'il faut charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et solliciter un conseil technique et administratif du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU, suivant la délibération 46/14 dont le texte complet est joint à ce compte rendu.

### *4/ Questions diverses*

-  Bois Le garde ONF, Monsieur Pelgrin nous informe que l'entreprise POLI est en liquidation. Par délibération du 10 octobre 2014, nous avons confié l'abattage de la coupe 2014-2015 à cette société. Le garde va faire établir d'autres devis.
-  Travaux L'entreprise Viriot interviendra prochainement pour reboucher le trou place de la Halle (trou dû au balayage mécanisé) et pour replacer le poteau endommagé au carrefour.
-  Eau La société EDR a détecté une fuite impasse des Noyers. L'entreprise Viriot interviendra à partir de jeudi 13 novembre
-  Diagnostic accessibilité Rendez-vous avec Mme Herbez le jeudi 3 décembre à partir de 14 h 00 (devant la salle de l'amitié)
-  Sel de déneigement Deux bacs à sel seront installés : un en haut du sentier des drapiers et l'autre devant l'école.

La séance est levée à 21 h 50.

Le maire, Marie-Jeanne CHRETIEN

**COMMUNE DE  
TREMBLECOURT**  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Toul  
Canton de Domèvre-en-Haye

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 07 novembre 2014**

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents ou représentés : 10  
Conseillers votants : 9

L'an deux mil quatorze, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tremblecourt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Marie-Jeanne CHRETIEN.

*Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 30/10/2014*

Présents : M Alain CHRETIEN, Mme Béatrice CHRETIEN, M Bernard CHRETIEN, Mme Marie-Jeanne CHRETIEN, Mme Danièle JANNEL (pouvoir de Mr WATY Frédéric), M Etienne JEMPF, M Jérôme MICHEL, Mme Danielle NOEL, M Frédéric PATARD.

Absents : /

Excusés : M. COLIN Francis, Mr WATY Frédéric (pouvoir à Mme Danièle JANNEL)

Mme Jérôme MICHEL a été désigné comme secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405325-20141107-46\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2014

Publication : 13/11/2014

Objet de la délibération :

**REVISION DU POS, TRANSFORMATION EN PLU  
46/14**

Après l'exposé du maire rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06/06/1996 ;

VU le P.O.S. révisé par délibération du conseil municipal en date du 28/3/2002;

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

✚ de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal  
✚ que les objectifs de la révision sont notamment :

- La nécessité du maintien de règles d'urbanisme locales considérant la perspective de caducité des POS au 31 décembre 2015 posée par la loi ALUR : en ce sens, l'élaboration d'un PLU devra notamment permettre :

- le maintien des règles visant la préservation du patrimoine bâti lorrain existant,
- de définir un parti d'aménagement autorisant un développement urbain maîtrisé considérant la faiblesse du potentiel de développement existant à ce jour dans les zones U et NA,
- de réfléchir sur les outils susceptibles d'agir sur le phénomène de rétention foncière,
- de mettre en évidence et de prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers qui caractérisent la commune (zone de vergers et de jardins notamment)

- La nécessaire réadaptation des règles d'urbanisme aux évolutions qu'a connue la commune (Réintégration en U de parcelles bâties en zone INA notamment)

- La mise en compatibilité du projet communal avec les orientations du SCOT approuvés en date du 13 décembre 2013.

✚ d'associer les services de l'état à la révision du P.O.S. transformé en PLU,

✚ de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents ou représentés : 10  
Conseillers votants : 9

L'an deux mil quatorze, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tremblecourt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Marie-Jeanne CHRETIEN.

*Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 30/10/2014*

Présents : M Alain CHRETIEN, Mme Béatrice CHRETIEN, M Bernard CHRETIEN, Mme Marie-Jeanne CHRETIEN, Mme Danièle JANNEL (pouvoir de Mr WATY Frédéric), M Etienne JEMPF, M Jérôme MICHEL, Mme Danielle NOEL, M Frédéric PATARD.

Absents : /

Excusés : M. COLIN Francis, Mr WATY Frédéric (pouvoir à Mme Danièle JANNEL)

Mme Jérôme MICHEL a été désigné comme secrétaire de séance

✚ de notifier cette présente délibération :

- au président du conseil régional
- au président du conseil général
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux
- au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud.

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du P.O.S. transformé en PLU.

✚ de notifier cette présente délibération :

- au président de la communauté de communes DU TOULOIS
- aux maires des communes limitrophes :  
DOMEVRE EN HAYE-ROGEVILLE-MANONCOURT EN WOEVRE-ROSIERES EN HAYE
- au président de l'EPCI voisin compétent :  
CC DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

✚ Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale de consommation des espaces agricoles

afin de les informer de la procédure.

✚ décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Réunion (s) publique(s), avant l'arrêt du projet.
- Informations régulière sur l'état d'avancement du projet grâce à l'affichage des comptes rendus du Conseil Municipal ainsi que leur mise en ligne sur le site internet de la commune.

✚ de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès de l'établissement public administratif du Conseil Général - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du P.O.S. transformé en PLU.

✚ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S. transformé en PLU.

✚ de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme  
Le maire  
Marie-Jeanne CHRÉTIEN

